



Décision en date du 9 - DEC. 2022

portant approbation de la Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques par SNCF Réseau

Le préfet de la Vienne,

Vu le code rural, notamment les articles D.253-46-1-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu le projet de charte transmis par SNCF Réseau le 27 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 7 au 28 septembre 2022 ;

Vu la synthèse de la consultation du 18 novembre 2022 publiée le **9 - DEC. 2022** sur le site internet des services de l'État en Vienne ;

Considérant que le projet de charte est adapté est conforme aux exigences du Code rural et notamment l'article D.253-46-2 ;

Considérant que la consultation du public n'a pas abouti à des propositions de modification de rédaction du projet de la charte ;

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaire

La Charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau est approuvée.

Article 2 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article D.253-46-1-5 du code rural, la présente décision et la charte adoptée seront publiées au recueil des actes administratifs.

Elles seront par ailleurs et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

A Poitiers,

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER